

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé France SAS, au capital de 130 925 520 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 16/08/2016 (8h) au 20/02/2017 (23h59) inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « La Grande Récolte » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <https://www.maggi.fr/mousline/jeu-concours-grande-recolte>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Purée Mousline® Nature 520g et Mousline® Nature 1kg ;
- Le site : www.maggi.fr/mousline ;
- Le site : www.facebook.com/maggi.france ;
- Le site : <http://twitter.com> ;
- Le site : <http://www.croquonslavie.fr/> ;
- Via des emailings afin de présenter le Jeu ;
- Sur des sites tiers via des formats publicitaires.

4. Dotations mises en jeu

Le Jeu est composé de deux mécaniques différentes avec des dotations spécifiques pour chacune d'entre elle.

4.1 A remporter dans le cadre du tirage au sort :

- 3 lots de chèque cadeau d'un montant de 1500€ TTC valable pour une semaine dans une tente noble en haute saison (voir périodes sur : www.unlitaupre.fr) : St Christophe, Moncel, Folivraie, Penquelen ou Grange du Bost avec des suppléments : Petit déjeuner/dîner, cadeaux de bienvenue. Conditions complètes figurant sur les chèques. Plus d'informations sur le site : www.unlitaupre.fr

4.2 A remporter via les instants gagnants :

- 10 box de séjours nature Naturabox, d'une valeur unitaire indicative de 159€ TTC. Chaque Naturabox offre un week-end en nature à choisir parmi un réseau de plus de 600 partenaires. Plus d'informations sur le site : <http://www.naturabox.com/>
- 1500 bons de réduction d'une valeur de 1€ TTC à valoir sur l'ensemble de la gamme Mousline® (conditions complètes d'utilisation des bons de réduction indiquées sur les bons).

4.3 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est divisé en deux parties avec des mécaniques différentes, une par instants gagnants (article 5.1) et un tirage au sort (article 5.2). Chaque mécanique permet de remporter des dotations différentes.

5.1 Participation aux instants gagnants

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.mousline.fr du 16/08/2016 8h, heure française, au 20/02/2017 23h59 heure française ;
- Entrer son adresse email, puis remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) ;
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Puis valider son inscription en cliquant sur « Jouer » ;
- Jouer au petit jeu en arrachant 3 plants de pommes de terre : l'internaute ne gagne que s'il récolte 3 pommes de terre ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription en cliquant sur « Jouer ».

Une page de résultat apparaîtra directement à la fin de l'instant gagnant, indiquant au participant s'il a gagné ou perdu ; dans le cas d'un gain, le participant connaîtra immédiatement son gain (Naturabox ou Bon de Réduction).

5.2 Participation au tirage au sort - saisie d'un code

Le tirage au sort est ouvert à tous les participants de l'instant gagnant (qu'ils aient gagné ou perdu). Pour participer, les personnes doivent saisir dans la fenêtre de résultat de l'instant gagnant, le code-barres présent imprimé à l'extérieur des paquets de Mousline® Nature 520g et Mousline® Nature 1,04kg annonçant le Jeu et le valider avant le 20/02/2017 23h59, heure française.

A noter que le participant peut bénéficier jusqu'à trois bulletins supplémentaires pour le tirage au sort en partageant sa participation au Jeu par email. Pour ce faire, il doit renseigner jusqu'à 3 trois adresses emails dans les champs prévus à cet effet après avoir renseigné le code-barres et partager le jeu sur Facebook.

Le participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses ami(e)s et s'engage donc à avoir obtenu leur consentement explicite et informé. La Société Organisatrice n'agit qu'en qualité de prestataire technique d'envoi du partage et ne conserve pas les données personnelles collectées. En conséquence, le participant en supporte l'entière responsabilité.

S'ils décident de participer au Jeu, les amis destinataires du partage auront les capacités techniques de le conserver et/ou de le transférer à leur tour. L'envoi initial du partage étant à l'initiative du participant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du fait des transferts du partage et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner

5.3 Modalités générales

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

6.1 Instants gagnants (dotations décrites à l'article 4.2)

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

6.2 Tirage au sort (dotations décrites à l'article 4.1)

Le tirage au sort aura lieu dans un délai d'une semaine à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participations reçues conformément au présent règlement.

6.3 Modalités générales

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par instant gagnant par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu. Le tirage au sort sera fait indépendamment des résultats de l'instant gagnant ; cela signifie qu'un participant peut à la fois gagner à l'instant gagnant, ainsi qu'au tirage au sort.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Pour les dotations gagnées grâce aux instants gagnants :

- Les participants ayant gagné des Naturabox seront contactés par email, et leur dotation leur sera livrée dans un délai de 6 à 8 semaines.
- Les participants ayant gagné des bons de réduction Maggi pourront immédiatement imprimer leur bon de réduction, ou le recevoir par mail pour une impression ultérieure.

Les résultats du tirage au sort seront affichés sur <https://www.maggi.fr/mousline/jeu-grande-recolte> le 27/02/2017 dès 8h00, heure française. Un email sera automatiquement envoyé au gagnant afin de lui annoncer son gain.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée par retour de mail dans un délai d'environ 4 à 6 semaines à compter de la fin du Jeu. La Société organisatrice prendra contact avec le gagnant par le biais d'un Organisme pour définir avec lui les modalités d'organisation du séjour.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu Nestlé France, 7 Boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable dans un délai d'un mois, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu www.mousline.fr jusqu'au 20/03/2017 23h59, heure française.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Service consommateurs MAGGI®, BP900 Noisiel, 77446 Marne la Vallée cedex 2.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé Service Consommateurs MAGGI®, BP900 Noisiel, 77446 Marne la Vallée cedex 2.

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.